



REGLEMENT UTILISATION DES TERRAINS Du Club Canin du Soleil

Le Club Canin du Soleil est une association Loi 1901, (en demande d'affiliation à la Société Canine Midi Côte d'Azur), dont le but est d'enseigner les bases de éducation canine et de promouvoir les activités canines.

Un premier règlement a été établi et approuvé par le Comité le **4 septembre 2011** puis modifié le **3 août 2013** par le Comité suite aux indications de la Société Canine Midi Côte d'Azur dans le cadre de la demande d'affiliation du Club Canin du Soleil.

Le présent règlement d'utilisation des terrains fait suite aux renouvellements statutaires demandés par la Société Centrale Canine à l'ensemble des clubs d'utilisation et de races et donc aux nouveaux statuts du Club Canin du Soleil approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2015.

Tous les **adhérents** sont tenus de s'y conformer. Le non respect de celui-ci pourrait amener le Comité à décider de l'exclusion du contrevenant.

ARTICLE I : Adhésion au Club

Toute personne peut solliciter son adhésion au Club Canin du Soleil, même si elle ne possède pas de chien. Les mineurs seront représentés par leur responsable légal.

La personne souhaitant adhérer au Club Canin du Soleil avec un chien devra justifier du bon état sanitaire de ce dernier (vaccinations à jour...) . La vaccination antirabique est obligatoire et le carnet de santé sera exigé lors de l'inscription. Ces vaccinations sont obligatoires sauf dérogation vétérinaire.

L'adhérent devra :

- avoir rempli sa fiche d'inscription qu'il remettra au secrétariat accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile pour lui et son chien.
- Avoir réglé sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité. Les tarifs seront affichés et mentionnés sur la feuille d'inscription.

Le club n accepte pas les chiens de 1ère et de 2ème catégorie.

ARTICLE II : Cotisations

La cotisation annuelle est due à compter du 1er janvier, payable au cours du 1^{er} trimestre. En cas d'inscription en cours d'année, elle sera calculée au prorata temporis (tout mois entamé étant dû) . L'adhésion ne sera effective qu'après avoir respecté les conditions ci-dessus et après accord du Comité.

La cotisation, fixé annuellement par le Comité est ainsi établie :

- l'adhésion, payable en totalité quelque soit la date d'inscription
- un montant par chien
- dégressif à partir du 2^{ème} chien

A partir du 1^{er} octobre la cotisation versée pour une nouvelle adhésion sera comptée pour l'année suivante.

Un reçu sera remis à chaque adhérent lors du paiement de l'adhésion.

Par ailleurs il sera proposé d'adhérer à la Société Canine Midi Côte d'Azur. Une adhésion par famille est souhaitable.

Les licences de la S.C.C. peuvent être demandées par l'adhérent qui souhaite participer aux concours et autres activités organisés par les clubs affiliés.

ARTICLE III : Acceptation du couple maître-chien

Il sera proposé deux séances gratuites afin de permettre au futur adhérent de se déterminer librement. Compte tenu de l'absence d'adhésion effective, le « futur adhérent » renonce à tout recours en responsabilité contre le club au cours de ces séances gratuites.

Tout chien sera donc testé au cours de ces séances par un des moniteurs du club avant son admission définitive au club. A cette occasion le maître sera sensibilisé à la médiation animale et informé quant aux relations privilégiées entre le club et l'établissement de ST Jean de Dieu.

ARTICLE IV: Éthique du Club

La cynophilie étant une détente, un plaisir et un sport il est essentiel que la camaraderie et la correction, la sportivité et le respect soient de rigueur parmi les adhérents.

Tout propos ou agissement visant délibérément à nuire à l'image du Club Canin du Soleil ou à l'un de ses adhérents est proscrit, de même que tout acte de violence, de sévices ou de mauvais traitement envers son chien ou un autre chien. S'il est prouvé

que l'un des adhérents a commis de tels faits, celui-ci pourra être exclu sur décision du Comité, et la cotisation ne sera pas remboursée.

Il est précisé que ce club est formé uniquement d'amateurs et que les différentes tâches accomplies le sont bénévolement sans qu'aucun but lucratif ne soit recherché. En cas de « journée travaux » destinées à l'amélioration du Club Canin du Soleil, tous les adhérents sont invités à y participer.

Enfin, compte tenu du lien privilégié entre le Club Canin du Soleil et l'Établissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes Saint Jean de Dieu (E.H.P.A.D. S.J.D.), les adhérents sont invités à rencontrer les résidents avant et après chaque séance d'entraînement à l'occasion de leur déplacement dans l'enceinte de cette propriété suivant les consignes qui leur seront données.

En effet, conformément aux statuts du club et la convention qui le lie à l'E.H.P.A.D. S.J.D., le C.C.S. et ses adhérents sont engagés dans une démarche citoyenne et conviviale. Toutefois, les membres du club ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux de l'E.H.P.A.D. S.J.D. sans autorisation expresse des moniteurs et en l'absence d'une formation appropriée.

ARTICLE V : Modalités des séances d'instructions et accès aux équipements

Les séances d'entraînement ont lieu à heures et jours fixés par le Comité mais peuvent être modifiés en fonction des circonstances par les moniteurs en lien avec le Comité.

Les jours et horaires seront mis en ligne sur le site du Club Canin du Soleil ainsi que les modifications éventuelles.

Les maîtres apporteront le matériel éducatif qui leur sera conseillé par le moniteur ainsi que les gamelles et eau nécessaire pour leur chien. Les maîtres devront veiller à bien fermer les portes du terrains d'entraînement. Les conducteurs devront se conformer strictement aux instructions des moniteurs. Il est rappelé que les chiens doivent toujours restés sous la surveillance de leurs conducteurs, y compris pendant les séances de pause.

L'accès aux équipements et au matériel est formellement interdit en dehors des séances d'entraînement et en l'absence des moniteurs.

La présence de visiteurs est acceptée dans la mesure où ceux-ci ne perturbent pas l'entraînement. Les enfants non accompagnés d'une personne majeure ne peuvent

pénétrer sur le terrain d'entraînement. Les parents doivent être présents à l'intérieur ou à l'extérieur du ring car la responsabilité du Club Canin du Soleil ne saurait être engagée en cas d'accident survenant à un enfant laissé sans surveillance.

L'accès au terrain d'entraînement est interdit à tout chien non inscrit, sauf autorisation du responsable de l'entraînement.

ARTICLE VI : Hygiène et discipline du maître et du chien sur le terrain

L'accès du terrain et aux abords est interdit à toute chienne en chaleurs, tout chien dangereux par son état sanitaire ou par son caractère.

L'adhérent ne devra sous aucun prétexte amener un chien qui pourrait être atteint d'une maladie présumée contagieuse et ce jusqu'à la fin du traitement et après accord du vétérinaire traitant.

Toute brutalité de l'adhérent envers son chien ou un autre animal sera sanctionnée. En dehors des exercices, les chiens doivent être tenus en laisse, attachés ou enfermés dans les véhicules (ombragés et aérés en cas de beau temps).

Chaque conducteur est tenu de laisser le terrain d'entraînement et les terrains environnants propres avant, pendant et après la séance. En cas « d'accident » le conducteur devra immédiatement nettoyer les lieux. En cas de refus de se plier à cette discipline, le contrevenant sera immédiatement exclu du Club.

Le terrain étant situé dans le domaine de l'E.H.P.A.D S.J.D., il est précisé que les chiens ne peuvent être lâchés que dans les enclos du club dont les portillons auront été soigneusement fermés au préalable. Il est donc rigoureusement interdit de laisser déambuler librement les chiens, au risque d'exclusion, en dehors des terrains d'entraînement.

ARTICLE VIII : Précisions d'utilisation du matériel.

Chacun se doit de respecter les installations et les équipements mis à sa disposition puis se doit de les ranger. Le matériel nécessaire au travail et à l'éducation des chiens est confié aux bons soins des moniteurs. Ils doivent avertir immédiatement le Comité de toute détérioration par usure ou par accident. En cas de détérioration volontaire, le remboursement sera demandé et des poursuites pourront éventuellement être engagées.

De façon générale tout utilisateur du matériel doit se conformer aux instructions du responsable du matériel.

ARTICLE IX : Assurances

Tout adhérent reconnaît être civilement responsable des accidents corporels ou matériels causés par son chien qu'il se produise à l'intérieur ou à l'extérieur du ring. Tout incident devra être signalé aux membres du Comité immédiatement. La responsabilité civile du Club Canin du Soleil est quant à lui est garanti par le groupe GMF- Sauvegarde. La copie du contrat d'assurance pourra être remis à l'adhérent à sa demande.

Fait à Marseille

Le 28 novembre 2015

La Présidente



Monique Vollaro

Le Vice Président



Philippe Migaux

La Secrétaire et Trésorière



Alexandra Campanelli